



ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE
AU SIXIEME VICE-PRESIDENT

n° 2026-13

**LE PRESIDENT DU SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL POUR LA GESTION
DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES DE LA DORDOGNE,**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-18 et L.5211-9,

Vu la délibération du comité syndical du 12 mai 2026 portant élection des vice-présidents du SMD3,

Considérant que, pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation aux vice-présidents,

Considérant le changement de mode de financement du service public des déchets en redevance d'enlèvement des ordures ménagères incitative depuis le 1^{er} janvier 2023 et le passage en SPIC,

Considérant la constitution d'un Comité Social Economique et l'élection des représentants du personnel le 11 mai 2023,

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur Fernand VENTURA, sixième vice-président du SMD3, est délégué sous ma responsabilité pour les missions relatives :

- aux ressources humaines et aux instances sociales.
- au suivi opérationnel et aux relations de proximité du secteur de l'antenne de Belvés.

ARTICLE 2 : Monsieur Fernand VENTURA est désigné comme Président du Comité Social Economique du SMD3.

ARTICLE 3 : Dans le cadre de ses fonctions Monsieur Fernand VENTURA est délégué, sous ma responsabilité, pour engager et conduire chaque année les Négociations Annuelles Obligatoires sur les 5 thèmes suivants :

- la rémunération,
- le temps de travail
- le partage de la valeur ajoutée dans l'entreprise,
- l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes
- la qualité de vie et les conditions de travail.

ARTICLE 4 : Monsieur Fernand VENTURA est délégué, sous ma responsabilité, pour négocier et signer le ou les Plan(s) de Sauvegarde de l'Emploi ainsi que tous les documents y afférents (accord de méthode, GEPP...).

ARTICLE 5 : Cette délégation entraîne délégation de signature des documents concernant les compétences précisées aux articles 1.2.3.4 du présent arrêté, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pascal PROTANO, Président du SMD3.

ARTICLE 6 : Le Président, la directrice générale, le trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Préfète de la Dordogne,
- Monsieur le Payeur Départemental,
- A l'intéressé.

Fait à Coulounieix-Chamiers, le *14 juin 2026*

Le Président,



Pascal PROTANO

L'autorité territoriale certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Publié le *14 juin 2026*

Notifié à l'intéressé le *14 juin 2026*